



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 66 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTELLE LE GUYADER - DIRECTRICE QUALITÉ DE LA RELATION USAGERS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 12 / 2024 du 7 février 2024 relatif à la délégation de signature
octroyée à Christelle Le Guyader directrice qualité de la relation usagers,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Christelle Le Guyader, statut contractuel, directrice
qualité de la relation usagers, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature
pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 12 / 2024 du 7 février 2024 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Christelle Le Guyader directrice qualité de la relation usagers, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine
d'activité de la direction qualité de la relation usagers,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement
ou d'investissement concernant l'activité de la direction qualité de la
relation usagers,
- les attestations de domicile et les attestations de changement de domicile,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux
formations concernant le personnel de la direction qualité de la relation
usagers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle Le Guyader directrice qualité de la relation usagers, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Isabelle Maruejols, directrice du département proximité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christelle Le Guyader
directrice qualité de la relation usagers
Le

Notifié à Isabelle Maruejols
directrice du département proximité
Le